

# SUD ÉDUCATION 34 APPORTE SON SOUTIEN AU CAMARADE BENOÎT HUOU



## COMMUNIQUÉ DE SUD ÉDUCATION 31-65-82

A Toulouse, le 5 septembre 2024

Partout dans le monde, depuis le 7 octobre, celles et ceux qui dénoncent la situation coloniale en Palestine font face à une répression sans précédent. Malgré 76 ans d'oppression, largement documentée par des universitaires, des ONG, des institutions internationales et par les Palestinien·nes elleux-mêmes, il n'a jamais été aussi difficile de défendre les droits du peuple palestinien et de dénoncer les massacres commis par l'armée israélienne dans la bande de Gaza contre les civil·es palestinien·nes.

La vague de harcèlement haineux qui vise notre camarade s'inscrit dans ce contexte. L'amalgame fait entre soutien à la Palestine et antisémitisme, notamment par la ministre démissionnaire de l'enseignement supérieur Sylvie Retailleau, sert de prétexte à ce tour-de-vis autoritaire menaçant la liberté d'expression. Ce sont les partisan·es de la politique coloniale et guerrière israélienne qui alimentent l'antisémitisme systémique en France en entretenant la confusion entre le fait d'être juif·ve et le soutien à la politique menée par le gouvernement israélien.

Nous osons penser que la suspension à titre conservatoire de notre camarade n'est pas une sanction mais bien une mesure de protection, suite aux nombreuses menaces, mentionnant par exemple une « décapitation », et au harcèlement par mail et téléphone subis depuis la diffusion illégale d'un enregistrement capté sans autorisation et assorti de son nom et de ses coordonnées professionnelles (doxing). Nous espérons d'ailleurs que les autorités académiques seront aussi diligentes dans la recherche des personnes ayant diffusé cet enregistrement et incité à la haine contre notre camarade qu'elles ont été à le suspendre.

Toutefois, nous réfutons les arguments utilisés pour justifier cette suspension et notamment un soi-disant manquement au devoir de réserve. Sud éducation 31-65-82 affirme que le devoir de réserve n'existe pas dans les statuts du fonctionnaire de 1983. Au contraire, la liberté d'opinion lui est garantie par l'article 6 de la loi 83-634 titre I du statut général.

Nous soutenons notre camarade face aux attaques qui le visent pour avoir simplement exprimé son indignation face aux massacres en cours dans la bande de Gaza.

Nous exigeons que notre camarade soit réintégré le plus rapidement possible sans qu'aucune sanction ne soit prise à son encontre et dans des conditions qui garantissent sa sécurité.

A Toulouse, le 5 septembre 2024